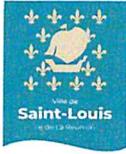


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 812 / PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Police Municipale du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la Police Municipale n° 536/2024 du trente septembre deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la permanence du bus itinérant « CMA MOBILE – Nou Lé Mobil » organisée par la Direction de l'Économie le mercredi deux octobre deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1.- À l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours, la circulation et le stationnement sont interdits sur les voies d'accès menant vers la Mairie :

- ▶ portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le parvis de la Mairie
- ▶ portion comprise entre la rue Saint-Denis et le parvis de la Mairie

Art. 2.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi deux octobre deux mille vingt-quatre entre six heures et quinze heures.

Art. 3.- La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4.- L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la Direction de l'Économie.

Fait à Saint-Louis, le **01 OCT. 2024**

Pour la Maire et par délégation,


Layte Dessan
Directrice Générale des Services



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Direction de l'Économie

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.